

Guide d'intégrité Baker Hughes à l'attention de ses fournisseurs, sous-traitants et consultants

Ce guide s'applique également aux partenaires de consortium.

Un message de Baker Hughes

L'engagement de Baker Hughes à faire preuve d'une intégrité sans faille et à respecter les standards les plus élevés en matière de conduite des affaires est constant dans tout ce que nous entreprenons, en particulier dans nos relations avec nos fournisseurs, sous-traitants, partenaires de consortium et consultants (collectivement, les « Fournisseurs »). En tant que participant au [Pacte mondial de l'ONU](#), nous nous engageons à communiquer les progrès accomplis au regard des dix principes relatifs aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et à établir des partenariats avec nos Fournisseurs pour faire progresser les priorités en matière de développement durable. Baker Hughes fonde ses relations avec ses Fournisseurs sur des pratiques légales, efficaces et équitables, et nos Fournisseurs doivent se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables dans le cadre de leurs relations commerciales, tel qu'indiqué dans le présent Guide d'intégrité Baker Hughes à l'attention de ses fournisseurs, sous-traitants et consultants (le « Guide ») dans le cadre de leurs activités pour Baker Hughes.

Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils respectent les règles de conduite énoncées dans le présent Guide, notre charte des droits de l'Homme et les obligations contractuelles qu'ils ont envers Baker Hughes et se portent fort du respect de cet engagement par leurs employés, représentants, fournisseurs et sous-traitants. Veuillez contacter le responsable de Baker Hughes avec lequel vous travaillez ou un membre de l'équipe conformité de Baker Hughes pour toute question concernant ce Guide ou les standards en matière de pratiques commerciales que tous les Fournisseurs de Baker Hughes doivent respecter.

Responsabilités des fournisseurs/sous-traitants/consultants Baker Hughes

En tant que Fournisseur de Baker Hughes, vous acceptez :

Pratiques équitables en matière d'emploi : de (i) respecter les lois et réglementations applicables en termes de salaires, temps de travail, recrutement et contrats de travail ; (ii) permettre aux salariés de choisir librement de constituer des syndicats ou d'adhérer à ceux de leur choix aux fins de négociation collective, dans le respect de la législation ou de la réglementation locale applicable ; (iii) interdire toute forme de discrimination, de harcèlement et de représailles; (iv) rembourser les frais de transport relatifs au retour des employés recrutés en dehors du pays, au moment de la cessation de la relation de travail; (v) ne pas facturer les frais de recrutement aux employés ou faire appel à des entreprises qui facturent ces frais aux employés; (vi) ne pas avoir recours à des pratiques de recrutement frauduleuses ou trompeuses; (vii) ne pas retenir ou détruire les documents d'identité ou d'immigration d'un employé; et (viii) communiquer aux employés les conditions de travail dans une langue qu'ils sont en mesure de comprendre; Et (ix) le cas échéant, vous conformer aux lois australienne et britannique sur l'esclavage moderne, à la loi norvégienne sur la transparence et à toute autre loi promulguée pour protéger les droits de l'Homme et prévenir l'esclavage moderne.

Droits de l'Homme : de (i) respecter les droits de l'Homme de vos employés et généralement, de toute personne, dans le cadre de vos activités et opérations pour Baker Hughes ; (ii) ne pas employer de salariés âgés de moins de seize (16) ans ou en-dessous de l'âge minimum légal, si ce dernier est plus élevé, et ne pas employer de travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans pour tout travail dangereux et/ou à risque élevé; (iii) ne pas recourir au travail forcé, en prison ou servile, ou au travail d'employés soumis à une forme quelconque de contrainte, d'exploitation ou de coercition physique, sexuelle ou psychologique, et ne pas se livrer au trafic d'êtres humains ou l'encourager; (iv) adopter une politique et établir des systèmes pour l'approvisionnement en tantale, d'étain, de tungstène et d'or auprès de sources dont il a été vérifié qu'elles étaient libres de tout conflit ; Et (v) à la demande de Baker Hughes fournir des données sur votre chaîne d'approvisionnement de ces matériaux sur une plate-forme désignée par Baker Hughes.

Diversité : de démontrer un engagement envers la diversité en soutenant et en participant aux efforts de diversité de nos Fournisseurs au niveau mondial par l'utilisation, le développement et la promotion d'entreprises issues de la diversité et sous-représentées. Cela comprend les entreprises certifiées comme étant détenues,

exploitées et contrôlées à 51 % par une ou plusieurs des catégories issues de la diversité actuellement répertoriées par Baker Hughes.

Santé, sécurité et environnement : de (i) vous conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« HSE ») et aux exigences HSE requises pour les sous-traitants de Baker Hughes ; (ii) fournir à Baker Hughes des matériaux contenant des matières végétales ou leurs dérivés qui sont légalement obtenus, récoltés et exportés de leur pays d'origine ; (iii) de fournir aux employés un milieu de travail sûr et sain; (iv) de ne pas nuire à la communauté locale; et (v) d'opérer de manière à protéger et à préserver la biodiversité et à se conformer à toutes les lois relatives à la protection de la biodiversité. Si le logement est fourni ou arrangé, il doit respecter les normes de sécurité du pays hôte.

Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre : de (1) mettre en œuvre des initiatives visant à accroître l'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES qui soient adaptées à leur taille et à leurs ressources; (2) suivre et documenter la consommation d'énergie et les émissions de GES significatives au niveau approprié du site ou de l'entreprise; Et (3) de fournir sur demande des données ou des renseignements sur la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.

Restrictions relatives aux matériaux : de respecter toutes les lois, réglementations et exigences de Baker Hughes en matière d'interdiction, de divulgation ou de restriction de substances spécifiques dans les produits et leur fabrication. Cela comprend, mais sans s'y limiter, l'étiquetage relatif au recyclage et l'élimination tel que prévu dans REACH, RoHS et la directive-cadre relative aux déchets de l'Union Européenne. À la demande de Baker Hughes, les Fournisseurs sont tenus de fournir des données concernant les substances présentes dans tout matériau fourni à Baker Hughes qui peuvent nécessiter une divulgation aux autorités publiques, à des partenaires commerciaux ou à des clients.

Relations avec les pouvoirs publics, paiements inappropriés et relations avec les employés et représentants de Baker Hughes : de (i) maintenir et appliquer une politique exigeant le respect de pratiques commerciales licites, y compris l'interdiction de la corruption d'agents publics, (ii) ne pas offrir ou fournir, directement ou indirectement, tout ce qui pourrait avoir de la valeur, y compris des liquidités, des pots-de-vin, cadeaux, divertissements ou ristournes, commissions occultes, y compris offres d'emploi, participation à un concours, un jeu ou une promotion, à tout salarié, représentant ou client de Baker Hughes ou à tout agent public impliqué dans une commande, transaction ou opération commerciale de Baker Hughes, et (iii) fournir les données justificatives à la demande de Baker Hughes.

Conflits d'intérêts : de (i) vous assurer que rien de ce que votre entreprise fait n'interfère ou ne semble interférer avec votre responsabilité envers Baker Hughes ; (ii) divulguer tout conflit d'intérêts pouvant interférer ou avoir le potentiel d'interférer avec vos responsabilités envers Baker Hughes ; Et (iii) divulguer toute relation (et fournir des mises à jour de temps à autre) que votre entreprise pourrait avoir avec tout employé, dirigeant, directeur de Baker Hughes et/ou toute personne représentant Baker Hughes. Votre responsabilité comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants : (1) signaler à Baker Hughes si un employé de Baker Hughes, un membre de sa famille et/ou toute personne représentant Baker Hughes détient des parts de votre entreprise, (2) signaler à Baker Hughes si un membre de la famille d'un employé de Baker Hughes travaille dans votre entreprise sur les activités de Baker Hughes, (3) signaler à Baker Hughes si votre entreprise a fourni tout objet de valeur à tout employé, dirigeant, directeur et/ou toute personne représentant Baker Hughes.

Droit de la concurrence : de ne pas partager ni échanger des informations sur les prix, les coûts ou autres informations concurrentielles, ni participer à des conduites collusives avec des tiers en relation avec une proposition de commande, ou une commande en cours de Baker Hughes.

Propriété intellectuelle : de respecter les droits de propriété intellectuelle et tout autre droit de Baker Hughes et de tiers, y compris tous les brevets, marques déposées et droits d'auteur.

Sécurité et vie privée : de (i) respecter la législation applicable aux données personnelles et sécuriser les données des employés, clients et fournisseurs de Baker Hughes (collectivement nommées ci-après, « Données de Baker Hughes »); (ii) mettre en œuvre et maintenir des mesures physiques, organisationnelles et techniques visant à assurer la sécurité et la confidentialité des Données de Baker Hughes afin d'empêcher la destruction, l'altération, la modification ou la perte accidentelle, non autorisée ou illégale des Données de Baker Hughes, le détournement ou le traitement illégal des Données de Baker Hughes ; Et (iii) protéger les opérations et les installations du Fournisseur contre l'exploitation par des individus ou organisations criminelles ou terroristes.

Contrôles en matière d'exportation et de douanes: de (i) ne pas transférer aux tiers les informations techniques de Baker Hughes sans l'autorisation écrite de Baker Hughes; (ii) être en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de contrôle des importations, exportations, réexportations ou transferts de biens, services, logiciels, technologies ou données techniques, y compris toute restriction d'accès ou d'utilisation par des personnes physiques ou morales non autorisées ; Et (iii) vous tenir informés des lois, réglementations et directives applicables aux États-Unis contre le boycott et pas exposer Baker Hughes, par une action ou inaction, à une violation des lois anti-boycott applicables aux États-Unis.

Gestion des risques : d'adopter ou mettre en place un système de gestion qui (i) soit conforme au présent Guide et aux lois et réglementations applicables ; (ii) comprend des processus permettant d'identifier et de contrôler les risques liés à la HSE, à l'éthique commerciale, au travail, aux droits de l'Homme et au respect des lois dans le cadre de vos opérations ; Et (iii) exige des auto-évaluations périodiques de vos opérations et des audits de votre chaîne d'approvisionnement pour garantir la conformité avec ce Guide.

Contrôle de gestion : de vous assurer que toutes les factures et toute documentation douanière ou similaire soumises à Baker Hughes, aux autorités publiques ou auditées par des tiers dans le cadre de transactions impliquant Baker Hughes décrivent avec précision les biens et services fournis ou livrés ainsi que leur prix et vous assurer que tous les documents, communications, et la comptabilité sont exacts et fidèles.

Comment poser une question ou signaler une préoccupation

Sous réserve des lois applicables en la matière, chaque Fournisseur de Baker Hughes doit informer Baker Hughes sans délai de toute problématique liée au présent Guide et affectant Baker Hughes, que la problématique concerne ou non le Fournisseur, dès que celui-ci en a pris connaissance. Les Fournisseurs de Baker Hughes doivent prendre les mesures raisonnablement demandées par Baker Hughes pour l'aider dans l'enquête relative à toute problématique impliquant Baker Hughes et le Fournisseur. Si le travail du Fournisseur est lié à un contrat passé avec les pouvoirs publics aux États-Unis, le Fournisseur doit avertir Baker Hughes en cas de non-conformité présumée au présent Guide d'intégrité des fournisseurs.

I. Définir votre question/préoccupation : qui ou quel est le problème ? Quand cela s'est-il produit ? Quels sont les faits pertinents ?

II Une déclaration immédiate est d'une importance cruciale – une question ou une préoccupation peut être signalée par un Fournisseur Baker Hughes de la façon suivante :

- En discutant avec le responsable Baker Hughes concerné; OU
- En appelant l'assistance téléphonique de Baker Hughes en matière d'éthique au +1.713.626.0521 (payant) ; OU
- En allant sur reportconcerns.bakerhughes.com pour soumettre un problème par l'intermédiaire d'un portail Web externe; OU
- En envoyant un courriel à bakerhughes.Ombuds@bakerhughes.com ; OU
- En contactant une ressource conformité (p. ex., un membre de l'équipe conformité Baker Hughes, un juriste ou un auditeur).

III La charte Baker Hughes interdit les représailles envers toute personne ayant signalé un tel problème.

Pour Acceptation

Nom du Fournisseur

Nom et Signature

Date